



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

CRÉATION DANS LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

cerfa
N ° 46-0390

1/1

→ DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX
ou (Art. L 520-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
→ DE LOCAUX DE RECHERCHE

(Article R. 520-3 du code de l'urbanisme)

du département	Numéro
	de la décision

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX



REDEVABLE

NOM ou DÉNOMINATION	
Prénoms ou forme juridique	
ADRESSE ou siège social	



LOCAUX

ADRESSE		
CADASTRE (section, numéro)		
PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE (s'il n'est pas le redevable)	Nom ou dénomination	
	Prénoms ou forme juridique	
	Adresse ou siège social	

Date du permis de construire : n°

Date de la déclaration de transformation :

Dans le délai de 30 jours à dater de l'achèvement des travaux, les trois exemplaires de la présente déclaration doivent être adressés par le maître de l'ouvrage au maire de la commune où les travaux ont été réalisés.

Je soussigné déclare entièrement achevés à ce jour les travaux faisant l'objet :

du permis de construire

de la déclaration de transformation

le montant de la redevance a été versé

n'a pas été versé



DÉCLARANT

NOM	
QUALITÉ	
ADRESSE	

CADRE RÉSERVÉ AU MAIRE

Transmis à Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement deux exemplaires de la présente déclaration

Le | | | | | | | | | |

Fait à , Le | | | | | | | | | |
Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux données nominatives les concernant qui peut être exercé auprès de la mairie du lieu des travaux. Les informations recueillies ont un caractère obligatoire. Les données recueillies pourront être transmises aux services ayant réglementairement à connaître des déclarations d'achèvement de travaux. Le déclarant peut s'opposer à la communication à des tiers à des fins commerciales des informations nominatives le concernant en s'adressant par écrit à la mairie du lieu des travaux.